

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous le Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Marie-Chantal TRINQUE, Gustave BUZAUD, Michèle COOK, Nadia BUZAUD, Cédric COLOMBINI, Isabelle GONZALEZ, Marie-Ange ROBERT, Michel ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 9

Absents : Béatrice ZANARDO, Yves DUBOURG, Sandra MALLET, Martial REMY, Cédric TEYSSOU

Date de la convocation : 24/10/2024

Secrétaire de séance élu : Gustave BUZAUD

#### Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 – Budget Commune 2024
2. Régularisation trop payé erreur relevé compteur : encaissement chèque SAUR
3. Reconduction convention délégation compétence GEPU 2025 - VGA
4. Taxe aménagement : révision du taux
5. Devis rénovation éclairage électrique accueil mairie
6. Modification d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec modification tableau effectifs
7. Protection sociale complémentaire agents
8. Cimetière : dérogation acquisition concessions
9. Questions diverses :
  - Devis barrières Belvédère
  - Devis Bergerie : isolation toiture
  - Information Club de Pétanque
  - NETCOM GROUP : information contrat téléphone
  - Cérémonie 11/11
  - Colis des Aînés
  - Vœux maire 2025 : 10/01/2025
  - Goûter des Aînés : 25/01/2025

#### Approbation des comptes rendus des séances des 12/06/2024 et 18/09/2024

#### 1. Objet : **Décision modificative n°1 – Budget Commune 2024**

- « Délibération n° 053/2024 » -

M. le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations	-25 000,00	021 (021) : Virement de la section de fouct	155 228,00
20422 (204) : Bâtiments et installations	-10 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	136 873,20		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements.aménag	29 162,98		
2152 (21) : Installations de voirie	6 330,00		
2156 (21) : Matériel&outillage d'incendie et	16 849,02		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	449,98		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	562,82		
	155 228,00		155 228,00

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	155 228,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déch	6 000,00
60611 (011) : Eau et assainissement	-20 000,00		
60612 (011) : Énergie – Électricité	-20 000,00		
60622 (011) : Carburants	-4 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-2 000,00		
61521 (011) : Terrains	-5 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-10 000,00		
615232 (011) : Réseaux	-6 400,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-4 600,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-1 500,00		

6168 (011) : Autres	-1 000,00		
618 (011) : Divers	-2 000,00		
622 (011) : Rémunérations d'intermédiaires s	-4 500,00		
623 (011) : Publicité,publications,relations p	-5 000,00		
625 (011) : Déplacements et missions	-1 100,00		
626 (011) : Frais postaux et frais de télécom	-4 000,00		
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	-500,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-8 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-5 997,61		
65133 (65) : Secours d'urgence	-1 300,00		
65134 (65) : Aides	-200,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-2 000,00		
65312 (65) : Frais de mission et de deplace	-300,00		
65315 (65) : Formation	-800,00		
65568 (65) : Autres contributions	-15 000,00		
65736211 (65) : Non dotés de la personal	-9 030,39		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	-12 000,00		
65818 (65) : Autres	-1 000,00		
	6 000,00		6 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>161 228,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>161 228,00</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1, au budget 2024, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

**2. Objet : Régularisation trop payé erreur relevé compteur : encaissement chèque SAUR**

- « Délibération n° 054/2024 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAUR a fait parvenir un chèque en remboursement d'une erreur de relevé de compteurs sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

La somme correspondante au remboursement s'élève à 4274,57 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **accepte** l'encaissement de ce chèque pour un montant total de 4274,57€ TTC, correspondant énoncés ci-dessus, au compte 773 du Budget Principal 2024.

**3. Objet : Reconduction convention délégation compétence GEPU 2025 - VGA**

- « Délibération n° 055/2024 » -

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Exposé des motifs

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune.

Cette convention, a effet sur l'année 2025, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de Fauillet.

**Précise** que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025, de 0 € TTC en fonctionnement et de 5 000 € TTC en investissement.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

#### **4. Objet : Taxe aménagement : révision du taux**

- « Délibération n° 056/2024 » -

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** sa délibération n° 66/2021 du 06/10/2021 :

- mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1,50 %,
- n'indiquant pas de sectorisation de la commune pour cette taxe,
- indiquant de n'appliquer aucune exonération selon l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, POUR : 8 ; ABSTENTION : 1

- **décide** de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur tout le territoire communal, qui s'établit à **3 %**,
- **dit** que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible,
- **dit** que ce taux sera exécutable **à compter du 01/01/2025** et devra être révisé avant le 30 novembre de chaque année pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,
- **dit** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

#### 5. Objet : **Rénovation éclairage électrique accueil mairie et dégagement**

- « Délibération n° 057/2024 » -

M. le Maire informe l'assemblée que l'éclairage électrique global de la mairie, en particulier l'accueil et le dégagement, est devenu obsolète et que les fournitures électriques n'existent plus sur le marché. En conséquence, il est nécessaire de renouveler le système d'éclairage électrique.

La Société BOSCHET s'est déplacée et a effectué l'état des lieux ; elle propose le devis suivant, pour un montant total de 4 379,48€ HT, soit 5 255,38€ TTC :

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Fourniture, pose et raccordement sur câblage existant de 4 longueurs de 3ml de rail blanc, compris accessoires de pose et de raccordement <i>Localisation : Accueil</i>	Ens	1,00	523,94	523,94
Projecteur blanc LED pour rail 20W 2400lm 2700/3000/4000K° <i>Localisation : Accueil</i>	U	8,00	83,51	668,08
Remplacement des appliques murales par des appliques LED direct/indirect 42W 3400lm 4000K°, câblage existant <i>Localisation : Dégagement</i>	U	7,00	170,28	1 191,96
Remplacement des spots existants par des spots LED 4000K° 6W, câblage existant <i>Localisation : Ensemble de la mairie</i>	U	50,00	39,91	1 995,50

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** la fourniture et la pose du matériel électrique,
- **décide** la totalité des travaux d'éclairage par la Société BOSCHET pour un montant total de 4 379,48€ HT, soit 5 255,38€ TTC,
- **charge** M. le Maire d'effectuer le mandatement sur les crédits prévus à cet effet au Budget Commune 2024, au compte 2135.

#### 6. Objet : **Modification d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec modification tableau effectifs**

- « Délibération n° 058/2024 » -

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- Les grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé sont Adjoint Technique Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 12 juin 2024,

Considérant la nécessité de modifier un emploi de second de cuisine en raison du départ à la retraite du précédent agent qui occupait l'emploi et notamment la nécessité d'ouvrir cet emploi sur les 2 grades d'avancement du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux pour permettre d'élargir les possibilités de recrutement.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **Modifier** un emploi de second de cuisine à temps complet à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la Filière Technique aux grades d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience dans le secteur de la restauration scolaire.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

EMPLOIS PERMANENTS CATEGORIE C					
Fillière	Emploi	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Durée hebdomadaire
Administrative	Agent chargé du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives	Adjoint administratif	1	0	35 H
	Emploi de secrétaire générale	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	35 H
	Agent chargé du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	32 H TNC
	Agent chargé du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	35 H
	Agent chargé du secrétariat, de l'accueil avec exécution de diverses tâches administratives	Adjoint administratif	0	1	26 H TNC
Technique Pôle Ateliers	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	1	0	35 H
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts	Adjoint technique	1	0	35 H
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et espaces verts	Adjoint technique	1	0	35 H
Technique Pôle Ecole	Aide éducative à l'enseignante de la classe maternelle, entretien/ménage de l'espace dédié	Adjoint technique	1	0	35 H
	Agent chargé de la garderie scolaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	31 H TNC
	Agent chargé de la garderie scolaire et entretien ménage des bât. scolaires	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	35 H
	Agent chargé de l'entretien ménage des bât. communaux	Adjoint technique	1	0	20 H TNC
Sociale Pôle Ecole	Assistance technique et éducative à l'enseignante de la classe maternelle, entretien/ménage espace dédié, surveillance temps sieste des enfants	ATSEI/A principal 1ère classe / Adjoint technique	1	0	35 H
Technique Pôle cantine	Agent chargé de la confection des repas, de la gestion des commandes et de l'entretien de son espace	Adjoint technique	1	0	35 H
	Secord de cuisine	Adjoint technique	1	0	35 H

EMPLOIS NON PERMANENTS CATEGORIE C					
Animation	Adjoint d'animation / Contrat L332-23 1 <sup>er</sup> (délibération 09/06/2023)	Adjoint d'animation	1	0	15 H 30 TNC
	Adjoint d'animation / Contrat L332-23 1 <sup>er</sup> (délibération 09/06/2023)	Adjoint d'animation	1	0	22 H 55 TNC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### 7. Objet : Protection sociale complémentaire agents

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les collectivités auront l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire, en prévoyance, de leurs agents. La commune participe à hauteur de 20€ par an et par agent.

Il est proposé, pour 2025, 23€ par agent, dans l'attente de la décision du Comité Social Territorial Protection Sociale Complémentaire Prévoyance du CDG47. A l'unanimité, vote 9 POUR.

#### 8. Objet : Cimetière : dérogation acquisition concessions

- « Délibération n° 059/2024 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la sépulture dans le cimetière est due :

- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune,
- aux personnes décédées sur le territoire de la commune,
- aux personnes ayant droit à inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective,

## Séance du 29 octobre 2024

### Procès-verbal du conseil municipal

- aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

Toutefois, à titre exceptionnel, le Maire peut accorder, dans la mesure où l'espace disponible le permet, une concession à des personnes n'entrant pas dans les catégories désignées ci-dessus, mais démontrant un lien particulier d'attache avec la commune. Dans ce cas, une demande motivée devra être formulée par écrit.

A ce titre, M. le Maire a reçu la demande écrite d'une ancienne administrée ayant des attaches sur la commune et souhaitant être inhumée dans le même cimetière que ses parents.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, POUR : 4 ; ABSTENTIONS : 5 ; CONTRE : 0**

- **décide** d'accorder une concession, dans la mesure où l'espace disponible le permet, à des personnes n'entrant pas dans les catégories désignées ci-dessus, mais démontrant un lien particulier d'attache avec la commune sur demande motivée.

#### 9. Objet : Questions diverses

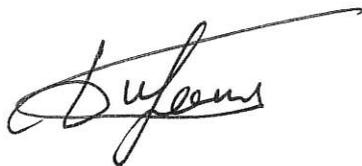
- a. Barrières pour le Belvédère : présentation d'un devis de 3000€ pour réparation des barrières.
- b. Présentation devis pour l'isolation de la Bergerie.
- c. Information Club de Pétanque : demande de terrains supplémentaires.
- d. NETCOM GROUP : révision des besoins à la suite de l'installation de la fibre.
- e. Invitation 11/11 : organisation cérémonie.
- f. Information dates événements : vœux du Maire (10/01/2025) ; goûter des Aînés (25/01/2025).

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 h.**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 053/2024 à 059/2024.

Étaient présents : Gilbert DUFOURG, Marie-Chantal TRINQUE, Gustave BUZAUD, Michèle COOK, Nadia BUZAUD, Cédric COLOMBINI, Isabelle GONZALEZ, Marie-Ange ROBERT, Michel ROBERT.

Signature de l'exécutif



Signature du secrétaire de séance  
Gustave BUZAUD

